



# MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE

## RAPPELS



### Piscines et spas résidentiels

**Conformité obligatoire au 30 septembre 2025**

**Éliminer les dangers**

**Sous peine de recevoir des amendes allant de 500 \$ à 1 000 \$ par jour**

Tous les propriétaires d'une **piscine résidentielle extérieure** pouvant contenir 60 cm d'eau (1,97 pi) ou plus, qu'elle soit **creusée, semi-creusée, hors-terre** ou **démontable (gonflable ou autre)** et d'un **spa contenant plus de 2 000 litres d'eau** ont l'obligation de les rendre conforme au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement du Québec au plus tard le mardi 30 septembre 2025 et ce, sans aucune exception et peu importe leur date d'installation, incluant les propriétaires d'une piscine installée avant le 1er novembre 2010 qui bénéficiaient auparavant d'une exemption.

Ces mises aux normes ont pour objectif de limiter l'accès aux jeunes enfants et de prévenir les noyades. À défaut de se conformer, les propriétaires fautifs s'exposeront à des amendes allant de 500 \$ à 1 000 \$ par jour jusqu'à la conformité de leurs installations.

Considérant que **ces normes pourraient exiger des investissements importants** pour adapter les installations, il est essentiel que les propriétaires en prennent connaissance dès aujourd'hui et planifient les travaux avant 30 septembre 2025.

La Municipalité de Pointe-Fortune poursuivra les inspections qu'elle a entamée afin de s'assurer de la conformité de toutes ces installations.

Dans l'attente de l'inspection, les propriétaires qui souhaiteraient valider leurs installations ou en planifier de nouvelles peuvent consulter le site Internet du gouvernement du Québec. Ils peuvent également se renseigner auprès de la municipalité.

L'obtention d'un permis est obligatoire pour la construction, l'installation, la mise aux normes et le remplacement d'une piscine, d'un spa de plus de 2 000 litres, et de toutes installations connexes (clôture, plateforme, terrasse, etc.). Pour plus de renseignements, contactez la division de l'urbanisme par courriel à [urbanisme@pointefortune.ca](mailto:urbanisme@pointefortune.ca) ou en laissant un message au 450 451-5178, poste 4.